

Les 10 principes du Global Compact sont les suivants

Droits de l'Homme

[Principe 1](#) : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.

[Principe 2](#) : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.

Normes internationales du travail

[Principe 3](#) : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

[Principe 4](#) : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

[Principe 5](#) : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

[Principe 6](#) : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

[Principe 7](#) : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

[Principe 8](#) : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

[Principe 9](#) : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

[Principe 10](#) : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.